



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 9 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 25

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Michael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin.

Absents ayant donné pouvoir : Eloïse Suard à Sylvain Tanguy, Cristina Coelho à Christelle Rodrigues

Absents : Sylvain d'Amico, Pascale Campin

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

---

### DELIBERATION N° 44/2026

#### OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : M. Sylvain TANGUY

#### Le Conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

VU ses délibérations des Conseils municipaux du 24 novembre 2014, 15 février 2016 et 23 juin 2020 portant création du Conseil des Sages du Plessis-Pâté, et modifiant sa composition,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal doit se prononcer sur sa représentation au sein du conseil des sages.

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures

Est candidat : - Madame Roquesalane en qualité de représentant titulaire  
- Monsieur Bourges en qualité de représentant suppléant

Il n'y a pas d'autre candidature

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

M. le Maire donne lecture des résultats :

DESIGNE

- Madame Roquesalane en qualité de représentant titulaire au Conseil des sages
- Monsieur Bourges en qualité de représentant suppléant au Conseil des sages

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

